

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-069

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoint, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUANTIER

Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 juillet 2026

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le procès-verbal du 21 juillet 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2026

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-070

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoint, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUANTIER

Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Retrait de la délégation consentie au maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire et autres droits et tarifs non fiscaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2026-022 en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, et notamment son 2° relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits et tarifs prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Considérant que, par cette délibération, le Conseil municipal a délégué au maire, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, le pouvoir de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus et tarifs au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet d'une modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Considérant que le Conseil municipal souhaite finalement exercer directement sa compétence en matière de fixation des tarifs concernés ;
- Considérant qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut toujours mettre fin à une délégation consentie au maire ;
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre fin, à compter de ce jour, à la délégation consentie au maire par la délibération n° 2026-022 du 20 mars 2026, en application du 2° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits et tarifs prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- **DECIDE** qu'à compter de ce jour la fixation et la modification des tarifs susmentionnés relèvent de la compétence du Conseil municipal ;
- **PRECISE** que les autres délégations consenties au maire par la délibération n° 2026-022 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets dans les conditions prévues par ladite délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Le Maire,
Stéphanie LEBERREUR



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-071

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoint, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUAINTIER

Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Délégation au maire en matière de placement de fonds

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;

Madame le Maire informe que l'article L.1618-2 du CGCT permet de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Les fonds dont l'origine est mentionnée ci-dessus peuvent être placés en titres, parts ou actions selon les dispositions figurant dans l'article 1618-2 susmentionné.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les valeurs mobilières détenues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont déposées exclusivement auprès de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner délégation au maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies ;

- **DONNE** délégation au maire aux fins de prendre les dispositions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT. La décision prise dans le cadre de cette délégation portera les mentions suivantes :

- L'origine des fonds.
- Le montant à placer.
- La nature du produit souscrit.
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pour procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- **RAPPELLE** que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MONTAUDO



Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-072

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIER SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,
Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUANTIER
Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : FINANCES

Budget communal : créance éteinte

Vu le bordereau de situation d'un montant de 886 € portant sur l'année 2022 dressé par la Trésorière de Les Monts d'Aunay ;

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** de l'extinction de la créance figurant sur le bordereau de situation joint dressé par la Trésorière de Les Monts d'Aunay et s'élevant à la somme de 886 € ;

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-073

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Étaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoint, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUAINTIER

Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Adhésion au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage et transfert de la compétence « eau potable » : mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants relatifs aux règles particulières applicables en cas de transfert de compétence ;
- Vu l'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable ;
- Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale par adjonction de communes et prévoyant, en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de plein droit des biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ;
- Vu l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, cette mise à disposition étant constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des collectivités concernées ;
- Vu la délibération n° 2025-081 du 27/10/2025 du Conseil municipal sollicitant l'adhésion de la commune au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage (SAEPB) ;
- Vu la délibération du comité syndical du SAEPB du 29/09/2025 relative à l'adhésion des communes de Les Monts d'Aunay et de Villers-Bocage ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-44 du 18/12/2025 portant adhésion de la commune au SAEPB, à compter du 1er janvier 2026 ;
- Considérant que la commune exerçait jusqu'au 31 décembre 2025 la compétence en matière de distribution d'eau potable ;
- Considérant que, par délibérations et arrêté préfectoral susmentionnés, la commune a adhéré au SAEPB à compter du 1er janvier 2026 ;
- Considérant que cette adhésion emporte transfert au syndicat de la compétence « eau potable » exercée jusqu'alors par la commune ;

- Considérant que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune et affectés à l'exercice de la compétence « eau potable » à la date du transfert ;
- Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SAEPB, conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération recense les biens concernés ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du transfert au SAEPB, à compter du 1er janvier 2026, de la compétence « eau potable » consécutif à l'adhésion de la commune au syndicat ;
- **CONSTATE** la mise à disposition au SAEPB des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune et affectés à l'exercice de la compétence « eau potable » à la date du transfert, tels que recensés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence « eau potable », annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, le procès-verbal de mise à disposition ci-joint, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MATE



Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-074

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoint, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,
Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUANTIER
Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Service de restauration scolaire : conditions de facturation pour les communes rattachées.

Vu la délibération du 19 mai 2026 fixant les tarifs communaux du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Après avoir rappelé que le prix de revient du service de restauration scolaire s'élève à 6.97 € par repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des participations des communes rattachées d'Amayé-sur-Seulles, Maisonnelles-Pelvey, Saint-Louet-Sur-Seulles et Tracy-Bocage et par conséquent du tarif au service de restauration scolaire de leurs familles.

PRECISE que ces participations et tarifs entreront en vigueur à partir de septembre 2026.

	PARTICIPATION COMMUNALE	TARIF
Elève domicilié à Amayé-Sur-Seulles		
- habituel	1.80 €	5.17 €
- occasionnel	1.80 €	5.17 €
Elève domicilié à Maisoncelles-Pelvey		
- habituel	1.20€	5.77 €
- occasionnel	1.20 €	5.77 €
Elève domicilié à Saint-Louet-Sur-Seulles		
- habituel	1.00 €	5.97 €
- occasionnel	1.00 €	5.97 €
-		
Elève domicilié à Tracy-Bocage		
- habituel	1.56 €	5.41 €
- occasionnel	1.56 €	5.41 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-075

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUAINTIER

Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Fontaine Fleurie/Ecanet : suivi de la concession d'aménagement et validation du compte-rendu annuel de la collectivité 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n° 2018-034 du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement des secteurs « Fontaine Fleurie » et « Ecanet » ;
- Vu la délibération n° 2019-027 du 9 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société FONCIER CONSEIL SNC (Groupe Nexity) en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la future Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie - Ecanet » ;
- Vu la délibération n° 2021-031 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et de la mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale du projet, préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie et Ecanet ;
- Vu la délibération n° 2021-032 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie & Ecanet ;
- Vu les délibérations n° 2021-106 et n° 2021-107 du 20 décembre 2021 par lesquelles le Conseil municipal a respectivement approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet » et son dossier de réalisation ;
- Vu le Traité de Concession signé le 15 mai 2019 ;
- Vu le Compte-Rendu Annuel remis à la collectivité par l'aménageur au titre de l'année 2025 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil les éléments de contexte suivants :

- La Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie & Ecanet, dont le dossier de création a été approuvé en avril 2021, est réalisé sous le mode de la concession d'aménagement.
- La Société FONCIER CONSEIL (Nexity) a en effet été désignée en avril 2019 en tant qu'aménageur-concessionnaire afin de procéder aux études nécessaires à l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, ainsi qu'à l'aménagement de ladite ZAC et à la commercialisation des lots destinés à recevoir le programme de logements.
- Conformément aux dispositions de l'article 28 du traité de concession signé le 15 mai 2019, l'aménageur doit adresser chaque année à la Commune concédante un compte-rendu financier appelé « CRACL » (Compte-Rendu À la Collectivité Locale), afin de permettre à cette dernière d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable sur l'opération.

Délibération n°2026-075 – page 1

transmise en Préfecture le 02/10/26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

- Le CRACL établi au titre de l'année 2025 a fait l'objet d'une présentation par l'aménageur aux membres du Comité de Pilotage de la ZAC le 14 septembre 2026. Il porte sur l'exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Considérant qu'il ressort de l'analyse du document les conclusions suivantes :

- > Les dépenses réalisées en 2025 correspondent principalement :
 - Au paiement de taxes foncières (1 216€ HT).
 - Aux frais de préparation des travaux de la tranche 1B (5 831€ HT).
 - Au paiement d'honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 36 288€ hors taxes correspondant au suivi des travaux, aux visas architecturaux et hydrauliques, au bornage des lots et au suivi SPS : à ce jour, 59% des montants d'honoraires externes ont été mobilisés.
 - Au paiement d'honoraires de maîtrise d'ouvrage : sur l'année 2025, l'aménageur a perçu une rémunération globale d'environ 46 000€ hors taxes, ventilée entre les frais de gestion et les frais de commercialisation. À ce stade de l'opération, l'aménageur a perçu une rémunération globale de l'ordre d'environ 396 000€ hors taxes, soit 31% des honoraires prévisionnels inscrits au dossier de réalisation.
 - Au paiement de frais financiers liés aux investissements réalisés sur l'année, pour un montant d'environ 17 000€ hors taxes, soit 4% des frais financiers globaux provisionnés pour l'opération. À ce stade de l'opération, les frais financiers déjà réglés s'élèvent à environ 85 500€ soit près de 20% du budget provisionné à ce titre.
- > Au total, un montant de 106 219 € Hors Taxes a été dépensé sur l'année 2025, ce qui représente moins de 1% des dépenses globales prévisionnelles de la ZAC.

À ce stade de l'opération, un montant total de 2 445 873 € hors taxes a été dépensé depuis la signature de la concession en 2019, soit 21% des dépenses prévisionnelles globales de la ZAC.

- > En termes de recettes, le chiffre d'affaires perçu sur l'année 2025 s'élève à 610 850€ hors taxes, correspondant à la vente de lots individuels sur les tranches 1A et 1B.

À ce stade de l'opération, les recettes totales générées par la ZAC s'élèvent à 2 330 850€ hors taxes, soit 19% des recettes prévisionnelles globales.

- > Malgré un rythme encore assez lent de la commercialisation, l'année 2025 a connu un certain rebond avec une facilité à retrouver des acquéreurs sur les lots, notamment sur ceux qui avaient fait l'objet d'une annulation, ce qui a permis de consolider voire d'améliorer les recettes perçues sur l'exercice écoulé. Le maintien du dispositif de Prêt à Taux Zéro jusqu'au 31 décembre 2027 va permettre de sécuriser la commercialisation de la phase 2, tout en restant vigilant sur les niveaux de recettes à venir.
- > L'analyse du CRACL remis au titre de l'année 2025 ne soulève pas de difficultés particulières. Les projections réalisées permettent de stabiliser le résultat à un niveau conforme au prévisionnel, tout en tenant compte des évolutions conjoncturelles des coûts et d'une nécessaire prudence vis-à-vis du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le CRACL établi au titre de l'année 2025 est conforme aux orientations prévisionnelles inscrites au traité de concession et aux éléments financiers inscrits au dossier de réalisation approuvé, ainsi qu'à l'avancement opérationnel et commercial du projet d'aménagement ;

Considérant, par conséquent, qu'il n'y a pas matière à s'opposer à la validation de l'exercice financier 2025 de la ZAC Fontaine Fleurie & Ecanet, et qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation de l'opération dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé ;

- **APPROUVE** le compte-rendu financier établi par la société FONCIER CONSEIL (NEXITY) au titre de l'exercice 2025 de la concession d'aménagement relative à la ZAC Fontaine Fleurie & Ecanet ;
- **VALIDE** la poursuite de l'opération d'aménagement Fontaine Fleurie & Ecanet dans les conditions définies au traité de concession signé le 15 mai 2019 et au dossier de réalisation approuvé en décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance
Cédric MARI



Le Maire,
Stéphanie LEBERRIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-076

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoint, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUANTIER

Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Adoption des rapports annuels 2025 portant sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT, les présents rapports et délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement) correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports 2025, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'ensemble des rapports 2025 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-077

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoint, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUANTIER

Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Nomination d'un représentant auprès d'ingéEAU Calvados

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mai 2019 le conseil municipal a décidé d'adhérer, pour une durée de 3 ans avec renouvellement tacite, à l'agence ingéEAU. Elle précise qu'il s'agit d'une agence, créée par le Département du Calvados, ayant pour vocation d'apporter aux collectivités une assistance d'ordre technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Madame le Maire ajoute que l'adhésion de base à cette entité est prise en charge financièrement par la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

À la suite des élections municipales, Madame le Maire ajoute qu'il convient de délibérer sur la nomination du nouveau représentant à l'assemblée générale d'ingéEAU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner Monsieur Cédric MARIE comme représentant(e) auprès de l'agence ingéEAU.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-078

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUAINTIER

Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer un contrat avec l'organisme OPTANCE pour la réalisation d'un audit de la taxe foncière de la commune

Considérant l'intérêt de mener une analyse de la taxe foncière acquittée au titre du patrimoine communal ;

Madame le Maire explique que le cabinet OPTANCE SARL, spécialisé dans l'accompagnement des collectivités en matière de fiscalité directe locale, propose un contrat d'accompagnement comprenant les conditions suivantes :

- la remise d'un rapport technique gratuit et informatif comprenant des recommandations à l'issue de l'analyse des données ;
- l'accompagnement dans la mise en œuvre des recommandations jusqu'à la perception effective des économies identifiées dans le rapport technique ;
- la période d'expertise couvre les douze mois d'accomplissement de la mission ainsi que les années précédentes pour lesquelles des économies peuvent être identifiées ;
- la rémunération du cabinet est calculée sur la base de 45 % HT des économies réalisées, avec un plafonnement à 39 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier au cabinet OPTANCE SARL, sis 34, rue Camille-Pelletan à Levallois-Perret, une mission d'analyse de la taxe foncière acquittée par la commune, selon les conditions susmentionnées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Délibération n°2026-078 page 1

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

transmis en Préfecture le 02/10/26

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-079

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUAINTIER

Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Opposition de la commune au projet de canalisation gaz issu de la méthanisation (tracé de Sallen et Seulline)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que GRDF envisage la réalisation d'une canalisation destinée à raccorder deux unités de production de biométhane, situées respectivement à Seulline et à Sallen.

Le projet prévoit la réalisation de deux canalisations d'un diamètre de 16 cm, qui se rejoindraient à Amayé-sur-Seulles. Le gaz ainsi acheminé serait ensuite transporté jusqu'à Villers-Bocage par une canalisation d'environ 2 199 ml, dont le tracé prévoit notamment un passage par la rue Saint-Martin.



---- tracé de la canalisation gaz

Madame le Maire expose que ce projet est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur le fonctionnement, l'accessibilité et la fréquentation des différents établissements et équipements situés dans la rue Saint-Martin.

Cette voie constitue en effet un secteur particulièrement fréquenté de la commune. Elle dessert notamment un collège, des écoles, une piscine, un complexe sportif et des gymnases intercommunaux. La réalisation des travaux nécessaires à la pose de la canalisation serait ainsi susceptible d'engendrer des nuisances et des contraintes importantes, tant pour les usagers de ces équipements que pour les riverains et les personnes circulant dans le secteur.

Ces contraintes doivent également être appréciées au regard du projet porté par la commune visant à réaliser un réseau de chaleur, dont le passage est également envisagé dans la rue Saint-Martin.

La réalisation successive, voire concomitante, de plusieurs travaux liés à des réseaux dans une même voie serait particulièrement contraignante pour la commune et ses habitants. Elle pourrait notamment entraîner une occupation prolongée de la voirie, des difficultés de circulation et d'accès, ainsi que des perturbations importantes pour les établissements et équipements publics desservis par cette rue.

Au-delà des conséquences directement liées au tracé envisagé, Madame le Maire fait également part des réserves de la commune concernant le développement de la méthanisation lorsqu'il est susceptible d'entraîner une mobilisation croissante des ressources et des surfaces agricoles à des fins énergétiques.

Il existe en effet un risque que le développement des unités de méthanisation conduise certains exploitants agricoles à consacrer une partie de leurs surfaces à la production de cultures destinées à alimenter les méthaniseurs, ou à affecter une partie de leurs productions agricoles à cette finalité. Cette évolution pourrait contribuer à accroître la concurrence entre les usages alimentaires et énergétiques des terres agricoles.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil municipal de s'opposer à la réalisation, sur le territoire communal, de la canalisation projetée pour le raccordement des deux unités de production de biométhane situées à Seulline et à Sallen.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** à la réalisation, sur le territoire communal, de la canalisation destinée au raccordement des deux unités de production de biométhane situées à Seulline et à Sallen, notamment en raison des contraintes et nuisances susceptibles d'être occasionnées par les travaux dans la rue Saint-Martin, ainsi que des difficultés liées à la coexistence de ce projet avec celui de réseau de chaleur porté par la commune ;
- **DEMANDE** que cette position soit pleinement prise en compte dans le cadre de l'instruction et de la poursuite de ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric MARIE



Le Maire
Stéphane LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-080

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoint, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIER SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUANTIER

Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Personnel communal : présentation du rapport sur la protection sociale complémentaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le rapport relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Villers-Bocage annexé au présent projet de délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal :

De prendre acte des éléments présentés dans ce rapport concernant les dispositifs de protection sociale complémentaire, notamment en matière de couverture santé et/ou prévoyance des agents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR et 1 conseiller qui ne prend pas part au vote car et intéressé par l'affaire présentée, (Benoît GANDIN),

PREND acte du rapport présenté ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Délibération n° 2026-080 page 1

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



transmise en Préfecture le 02/10/26

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-081

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoint, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUANTIER

Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Personnel communal : modification du temps de travail d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 542-3 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- Vu l'article L. 332-8 2 de la loi du 12 mars 2012 ;

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un emploi du temps d'ATSEM doit être modifié afin de s'adapter au plus juste aux besoins de la collectivité.

Au regard des spécificités de cet emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Considérant que cette modification est inférieure (ou égale) à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, qu'elle n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, et par conséquent, n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier un emploi de la manière suivante :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL ACTUEL	NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL
MEDICO-SOCIAL	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	30h25	30h50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter, à compter de septembre 2026, un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe de 30h25 à 30h50 ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Le Maire,
Stéphane LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-082

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUAINTIER

Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Personnel communal : création d'un poste d'attaché territorial

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des promotions internes.

Madame le Maire informe, par ailleurs, de la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à 35h00/35h00 au sein du service administratif pour assurer les fonctions de responsable du service administratif et des ressources humaines.

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies ci-dessus. Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant, compte tenu notamment de son expérience.

Considérant cette nécessité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Délibération n° 2026-082 - page 1

transmise en Préfecture le 02/10/26

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-083

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoint, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUAINTIER

Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire informe, par ailleurs, de la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 27h59/35h00 au sein du service périscolaire pour assurer les fonctions de responsable du service de restauration scolaire.

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies ci-dessus. Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant, compte tenu notamment de son expérience.

Considérant cette nécessité, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27h59/35h00) à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

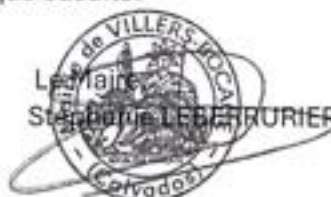
Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Deliberation n° 2026-083 page 1

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



transmise en Préfecture le 02/10/26

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-084

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoint, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUANTIER

Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire informe, par ailleurs, de la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de la collectivité pour assurer les fonctions de responsable de la médiathèque pour donner suite à un recrutement.

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies ci-dessus. Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant, compte tenu notamment de son expérience.

Considérant cette nécessité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2026.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE

Délibération n° 2026-084 page 1

Le Maire
Stéphanie LEBERRURIER

Transmise en Préfecture le 02/10/26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-085

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Étaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUAINTIER

Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Médiathèque municipale : désherbage des collections

Madame le Maire rappelle la nécessité, pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, de procéder chaque année à des opérations de désherbage. Elle précise que cette action vise à éliminer régulièrement des documents soit en mauvais état, soit au contenu obsolète, soit jamais empruntés ou bien des exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage. Elle informe qu'une nouvelle opération a eu lieu dernièrement ; la liste des documents concernés est jointe à la présente délibération.

Toute procédure de désherbage est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, ventes, dons sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le déclassement des documents suivants : documents en mauvais état, à contenu obsolète, jamais ou très rarement empruntés ou exemplaires multiples.
- **PERMET** à la responsable du service médiathèque municipale de détruire les documents jugés en mauvais état. Ils seront, si possible, valorisés en papier à recycler. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.
- **AUTORISE** la responsable du service à vendre au public les documents n'ayant pas fait l'objet d'une destruction. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.
- **MENTIONNE** que la vente de ces ouvrages sera réservée aux particuliers et maintient les tarifs de vente de la manière suivante :

Prix d'achat du livre ≤ 40 € : prix de vente 1 €.

Prix d'achat du livre $> \text{à } 40$ € et $\leq \text{à } 100$ € : prix de vente fixé à 5 €.

Prix d'achat du livre $> \text{à } 100$ € et $\leq \text{à } 200$ € : prix de vente fixé à 15 €.

Prix d'achat du livre $> \text{à } 200$ € et $\leq \text{à } 300$ € : prix de vente fixé à 25 €.

Prix d'achat du livre $> \text{à } 300$ € ou $\geq \text{à } 400$ € : prix de vente fixé à 40 €.

- **PRECISE** que le prix de vente des CD est maintenu à 1 €.
- **DECIDE** de maintenir le tarif de vente des jeux de société à 5 €.
- **DIT** que l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.
- **PERMET** que la responsable de la médiathèque fasse don d'ouvrages en priorité à l'école primaire communale et consent que les documents n'ayant pu faire l'objet d'une vente soient donnés à l'EHPAD de Villers-Bocage ou bien à des associations caritatives. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.
- **PRECISE** que les revues et périodiques pourront faire l'objet d'un don auprès de particuliers.
- **INDIQUE** que sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque municipale et l'élimination de ces pièces sera constatée par un procès-verbal mentionnant les ouvrages éliminés, les mentions d'auteurs, les titres et numéros d'inventaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer tous actes à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cécile MARIE



Le Maire
Stéphane LEBERRIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-086

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	29 septembre 2026
Nbre de présents	: 18	Convocation du	24 septembre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	24 septembre 2026
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : S. MARY, C. MARIE, Adjoint, D. GUILBERT, MH. ACARD, L. YVRAY, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, O. MALASSIS, C. PAC, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : Michel LE MAZIER, D. LOUANTIER

Absents représentés : S. PIERRE donne pouvoir à D. GUILBERT, M. GOUDE donne pouvoir à C. MARIE, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : Compte-rendu des décisions prises en application des dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 20 mars 2026 et conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines de ses attributions.

En application de l'article L2122.23 du code général des collectivités territoriales Madame le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ces délégations.

1) Liste des marchés et avenants notifiés :

DATE	OBJET DE LA DEPENSE	TIERS	MONTANT TTC
04/08/2026	MARCHE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE : RUE DE LA SEULLINE REFECTION DE CHAUSSEE	SARL JONES TRAVAUX PUBLICS	20 425,80 €
10/09/2026	TRAVAUX RENOVATION EGLISE LOT 2 MACONNERIE BETON ARME	RTN	7 215,41 €
21/09/2026	TRAVAUX REHABILITATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE LOT 6 PORTES GARAGES-SERRURERIE	Entreprise LE COGUIC	28 947,44 €
21/09/2026	TRAVAUX REHABILITATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE LOT 1 DESAMIANTEGE/TRAITEMENT PLOMB	SARL AMIANTE PRO	50 561,76 €
21/09/2026	TRAVAUX REHABILITATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE LOT 2 ECHAFAUDAGE	SAS EG BAT	61 183,39 €
22/09/2026	TRAVAUX REHABILITATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE LOT 7 PLATRERIE/FAUX-PLAFONDS/PEINTURE	SAS CHESNEL BATIMENT	164 620,68 €
22/09/2026	TRAVAUX REHABILITATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE LOT 4 COUVERTURE-ETANCHEITE SYNTHETIQUE	SAS GALLIS	192 833,70 €
21/09/2026	TRAVAUX REHABILITATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES PVC-ALU	SARL GERAULT MENUISERIE	201 726,00 €

2) Liste des décisions budgétaires :

- Sans objet.

3) Liste des conventions de location de logements communaux :

- Sans objet.

4) Liste des concessions cimetière :

- Sans objet.

5) Demandes de subventions déposées :

- Sans objet

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises en application des dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et de la liste des marchés et avenants notifiés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE



Le Maire
Stéphane LEBERRURIER

